

Coronavirus : déplacements et attestations



Publié le vendredi 30 octobre 2020

Pour endiguer la propagation du virus, des mesures ont été mises en place pour réduire à leur plus strict minimum les contacts et déplacements sur l'ensemble du territoire en établissant un confinement jusqu'au 1er décembre. Les déplacements sont interdits (sauf dans certains cas) et sur attestation uniquement.

Retrouvez quelques informations utiles, des différents modes de déplacements : marche, vélo, transports en commun.

- [Déplacements interdits \(sauf dans certains cas\)](#)

- [Les attestations](#)
- [Modes de déplacements : transports en commun...](#)

Les déplacements sont interdits sauf dans les cas suivants et sur attestation uniquement

- Les déplacements entre le domicile et le lieu d'exercice de l'activité professionnelle ou les universités (ou établissements d'enseignement supérieur) pour les étudiants ou les centres de formation pour adultes et les déplacements professionnels ne pouvant être différés
- Les déplacements pour effectuer des achats de fournitures nécessaires à l'activité professionnelle, des achats de première nécessité dans des établissements dont les activités demeurent autorisées (liste sur gouvernement.fr) et les livraisons à domicile ;
- Les consultations et soins ne pouvant être assurés à distance et ne pouvant être différés et l'achat de médicaments ;
- Les déplacements pour motif familial impérieux, pour l'assistance aux personnes vulnérables et précaires ou la garde d'enfants ;

- Les déplacements des personnes en situation de handicap et leur accompagnant ;
- Les déplacements brefs, dans la limite d'une heure quotidienne et dans un rayon maximal d'un kilomètre autour du domicile, liés soit à l'activité physique individuelle des personnes, à l'exclusion de toute pratique sportive collective et de toute proximité avec d'autres personnes, soit à la promenade avec les seules personnes regroupées dans un même domicile, soit aux besoins des animaux de compagnie ;
- Les convocations judiciaires ou administratives et rendez-vous dans un service public ;
- La participation à des missions d'intérêt général sur demande de l'autorité administrative.

Une amende forfaitaire de 135 € sera appliquée en cas de non-respect du confinement.



Les attestations



Des attestations permanentes sont en ligne pour les déplacements domicile travail et pour amener les enfants à l'école.

Pour les autres motifs les attestations individuelles seront à remplir à chaque déplacement.



TÉLÉCHARGEZ VOTRE ATTESTATION

› [En ligne sur le site internet du Gouvernement](#)

(Trois modèles d'attestations de déplacement : Attestation de déplacement dérogatoire, justificatif de déplacement professionnel, justificatif de déplacement scolaire)

REMP LISSEZ VOTRE ATTESTATION

› [En ligne sur le site internet du Gouvernement](#)

› [Via l'application TousAntiCovid](#)

Modes de déplacements : en transports en commun, à vélo, à pied

TRANSPORTS EN COMMUN

La circulation du tramway et des bus du réseaux de transports en commun TBM est assurée à 100% de 5h à 1h du matin (à l'exception des lignes TBNight et Citeis 47, qui ne circulent).

Les règles de déplacement et mesures prises par TBM

› [En savoir plus sur le site TBM](#)

Pour votre sécurité : Le port du masque est obligatoire pour toute personne âgée de 11 ans et plus, dans les transports en commun y compris aux arrêts/stations.

› [En savoir plus sur le port du masque obligatoire](#)



A VÉLO

- **Aménagements existants**

La métropole bordelaise dispose déjà de plus de 1 400 km d'aménagements cyclables dont plus 330 km à Bordeaux.

› [En savoir plus sur les aménagements existants](#)

- **Aménagements du Plan d'urgence vélo**

Pour encourager la circulation cycliste à l'occasion du déconfinement en mai 2020, un plan d'urgence vélo a été déployé par Bordeaux Métropole en concertation avec les communes et les associations d'usagers. Des aménagements cyclables provisoires ont été mis en place.

Ces nouveaux aménagements figurent dans le calcul d'itinéraire Géovélo.

› [En savoir plus sur le plan d'urgence vélo sur le site de Bordeaux Métropole](#)

› [Consulter la carte des aménagements cyclables provisoires](#)

› [Préparer son itinéraire avec le site geovelo.fr](#)

- **Réparations**

Coup de pouce vélo : une aide financière pour remettre en état de votre vélo.

› [En savoir plus sur la plateforme en ligne](#)

- **Prêts de vélos**

Si vous n'avez pas de vélo, il est possible d'en emprunter gratuitement à la Maison métropolitaine des mobilités alternatives (MAMMA). Cette offre est complétée par des locations de vélos et trottinettes, dans une station V3 ou en libre service.

› [En savoir plus sur le prêt de vélo à Bordeaux](#)

- **Aide à l'achat**

Bordeaux Métropole propose une aide à l'achat de vélos à assistance électrique, vélos pliants, vélos-cargos, tricycles pour adulte ou systèmes d'électrification d'un vélo standard.

› [En savoir plus sur le site de Bordeaux Métropole](#)

A PIED

- Port du masque obligatoire [dans le centre-ville de Bordeaux](#)

- **Temps de trajet piéton :** A pied c'est souvent plus proche que vous le pensez.

Consultez la carte des distances en minutes à pied entre les différents lieux emblématiques de Bordeaux réalisée par l'Agence d'urbanisme (en téléchargement ci-dessous)

Téléchargement

- [Carte des temps de parcours à pied à Bordeaux](#) Document PDF 769 ko

-